

## SEANCE DU 12 février 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit le 12 février le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

**PRESENTS : MME DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, RIDOUARD Valérie, LANDRY Laurent**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaret DEACON**

**DATE DE CONVOCATION : le 6 Février 2018**

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 23 février 2018**

### **DEL/CM 2018-06 – PARTICIPATION MENSUELLE AU SIVU RPI LES 5 VILLAGES**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors du dernier Conseil Syndical du SIVU RPI de reconduire la répartition mensuelle des mois de janvier, février et mars 2018 (répartition 2017).

A savoir :

Pour la commune d'Availles-Th. : 2423.14 €

Pour la commune d'Irais : Avril : 3314.22 €

Pour la commune de St Générout : 4227.58 €

Pour la commune de Marnes : Avril : 2251.30 €

Pour la commune de St Jouin : Avril : 4450.42 €

### **DEL/CM 2018-07 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE**

Cet avenant a pour but d'adapter la convention en date du 12/05/2016 aux modalités au RDDECI du Département des Deux Sèvres.

Objet de la convention :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 3 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 3 ans
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparations si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données;
- Collaboration avec le SDIS au niveau Système d'Information Géographique et de l'Identification des Hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendies situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.
- Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui saura été transmis.

Remarque : il n'incombe pas au syndicat de supporter le coût de remplacement ou de réparation des capot ou autres

pièces détériorées ou volées de ces appareils publics.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de chaque commune des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

#### Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2017 :

Au titre de la convention : 29 euros HT par an et par hydrant,

En option : 35 euros HT par an et par réserve incendie.

Au 1er janvier 2017 le nombre des prises d'incendies s'élève à 7.

La rémunération du syndicat pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur des communes et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans; elle entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et contrôle des équipements incendie.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

#### ***ADHESION CONTRAT CHANNEL (Logiciel de gestion)***

Point reporté à la prochaine réunion.

#### ***DEL/CM 2018-08- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017***

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GAUTRY, Adjoint, le conseil municipal examine le Compte administratif 2017 de la Commune qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 143 660.50

Recettes : 148 793.44

Excédent de clôture : **5 132.94**

##### **Section d'investissement (hors restes à réaliser) :**

Dépenses : 18 306.10

Recettes : 98 173.02

Excédent de clôture : **79 866.92**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte administratif 2017 de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur de 2017 :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>9.87 %</b>
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>9.69 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>41.80 %</b>

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décident de reconduire les même taux pour l'année 2018.

**PREPARATION DU BUDGET 2018**

A reporter, prévoir une réunion de travail avec l'ensemble des élus.

**DEL/CM 2018-10- AVANCEMENT SCOT-PLUI – Désignation d'un référent**

Les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Pierre BIGOT Membre référent du SCOT PLUI du Thouarsais.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 100 ans Mme Adrienne GAUTRY : ok pour marquer l'évènement (à la maison de retraite en relation avec la famille)
- Convention Florilège : ajournée en l'attente éventuels travaux
- Com'Génération : faire lettre à CIAS
- Les conseillers approuvent l'idée d'institutionnaliser une rencontre entre conseillers avec Moncontour ; un courrier sera adressé au Maire de Moncontour
- Marais et travaux divers : réunion sur le terrain le 20/02/2018.

Vu pour être affiché : le **23 février 2018**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

*Margaret E. Deacon*

